

**Etablissement public territorial
PARIS TERRES D'ENVOL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Siège
BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

DECISION DU PRESIDENT

DU 19 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte
Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-NEUF MAI,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL
A AULNAY-SOUS-BOIS, BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE

**N°23 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA SPL SEQUANO GRAND PARIS DE L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SITUÉ A AULNAY-SOUS-BOIS, AVENUE SAVIGNY, CADASTRE SECTION DN
N°76**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 7,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3,
Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,
Vu la délibération n°124 du 7 juillet 2025 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°13 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 février 2026 portant délégation à la commune d'Aulnay-sous-Bois de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,
Vu la délibération n°93 du conseil de territoire de Paris Terres d'envol en date du 18 mai 2026 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial,
Vu la délibération n°158 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 portant sur l'approbation de la création de l'opération d'aménagement Savigny,
Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 portant sur l'approbation du traité de concession d'aménagement et l'attribution de la concession d'aménagement à la SPL Séquano Grand Paris,
Vu le traité de concession d'aménagement signé le 31 décembre 2024, rendu exécutoire en date du 24 janvier 2025 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC « Savigny » d'Aulnay-sous-Bois,
Vu la délibération n°13 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 17 mars 2025 portant sur la création de la ZAC Savigny,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-545 du 10 mars 2020 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny pair à Aulnay-sous-Bois,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2069 en date du 29 juillet 2021 approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny pair à Aulnay-sous-Bois,
Vu la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny pair à Aulnay-sous-Bois en date du 29 juillet 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-0493 HI URG du 19 juin 2025 relatif à un danger ponctuel imminent pour la santé publique,
Vu l'arrêté municipal n° 2025-910 du 19 juin 2025 portant sur une mise en demeure de quitter les lieux,
Vu la déclaration d'aliéner (DIA) établie par Maître BUTTE Alain, en application des articles L.213.2 et R.2313.5 du code de l'urbanisme, reçue le 06 février 2026 en mairie d'Aulnay-sous-Bois et enregistrée sous le numéro 93005 26 00073, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de la SCS FINAPARK III représentée par M. Jean Pierre HEIDRICH de céder son bien, 38 lots de copropriété composés de 16 places de stationnement en aérien et 22 boxes en sous terrain, situé à Aulnay-sous-Bois, avenue Savigny, cadastré section DN n°76, moyennant le prix de 11 400 € (onze mille quatre cents euros).

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer l'exercice de ce droit à un établissement public ou à une société publique locale y ayant vocation.

Considérant que la SPL Séquano Grand Paris, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Savigny à Aulnay-sous-Bois, est compétente pour assurer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Considérant que la ZAC Savigny s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain conduit avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ayant pour objet la restructuration profonde du quartier afin de contribuer à l'attractivité du territoire, à la diversification de l'habitat, à la mixité sociale et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que la copropriété Gros Saule dite « Savigny Pair » fait l'objet d'un plan de sauvegarde institué par arrêté préfectoral n°2020-545 du 10 mars 2020 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde, puis approuvé par arrêté préfectoral n°2021-2069 du 29 juillet 2021.

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé à la fois dans le périmètre de la ZAC Savigny et dans celui du plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite « Savigny Pair » et que son acquisition est de nature à concourir à la réalisation des objectifs poursuivis par ces opérations, notamment en matière de recomposition urbaine, de renouvellement de l'habitat, de traitement des dysfonctionnements de la copropriété et de mise en œuvre du projet urbain porté par la SPL Séquano Grand Paris, la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPT Paris Terres d'Envol.

093-200058097-20260519-23-19-05-2026-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Considérant, en conséquence, qu'il convient de déléguer à la SPL Séquano Grand Paris l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

DÉCIDE

- Article 1** **De déléguer** à la SPL Séquano Grand Paris, l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à Aulnay-sous-Bois, Avenue Savigny, cadastré section DN n°76, comprenant 38 lots de copropriété composés de 16 places de stationnement en aérien et 22 boxes en sous terrain, tel que décrit dans la DIA susmentionnée ainsi que l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, pôle d'évaluation domaniale, la demande de visite ou de pièces complémentaires.
- Article 2** **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- au Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
 - au Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois
- La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3** **D'informer le délégataire** qu'il est tenu d'inscrire les éléments d'information relatifs à la préemption dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4** **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

